

## Mise à l'eau de voiliers au quai MacPherson Inscriptions du 7 au 17 mai 2020

**Magog, le 7 mai 2020** – La Ville de Magog invite les citoyens, propriétaires de voilier, qui souhaitent que leur embarcation soit mise à l'eau au quai MacPherson, à s'inscrire entre le **jeudi 7 mai et le dimanche 17 mai** au [www.ville.magog.qc.ca/voiliers](http://www.ville.magog.qc.ca/voiliers).

Ce service est réservé aux détenteurs d'une carte de citoyen de Magog. Seuls les bateaux de moins de 32 pieds ou ayant un tirant d'eau de moins de 5 pieds sont acceptés.

Le nombre d'embarcations pouvant bénéficier de ce service est limité à 50 et un minimum de 20 inscriptions est nécessaire pour que le service soit offert. Comme les places sont limitées, le principe du premier arrivé, premier servi sera appliqué.

La mise à l'eau se fera les 21, 22 et 23 mai prochains. Les plages horaires et la marche à suivre pour le paiement seront spécifiées au moment de la réservation. Les frais sont de 225 \$ plus taxes et aucun paiement ne sera accepté sur le quai.

Par ailleurs, les dates pour la sortie des voiliers sont fixées au 8, 9 et 10 octobre prochain. Un rappel sera effectué auprès des propriétaires de voilier, au cours du mois d'août.

La mairesse de Magog, M<sup>me</sup> Vicki-May Hamm a expliqué que « en raison de la pandémie actuelle, l'offre de mise à l'eau des voiliers au quai MacPherson a été retardée de quelques semaines et même remise en question. Finalement, le conseil municipal a tenu à maintenir le service afin que les propriétaires de voilier puissent profiter plus facilement du lac pendant la saison estivale. Nous comptons évidemment sur la collaboration de tous pour respecter la distanciation physique et les autres mesures sanitaires lors de la manipulation de l'embarcation. »

### Directives pour la mise à l'eau

Les citoyens désirant bénéficier du service offert par la Ville doivent prévoir toutes les ressources humaines et matérielles dont ils ont besoin pour la mise à l'eau à la mise à l'eau de leur embarcation. Le personnel municipal et le grutier présents sur le site ne seront pas en mesure de porter assistance aux plaisanciers dans les opérations autres que celles décrites ci-dessous.



Le service offert comprend :

- L'accès des camions-remorques au stationnement de la pointe Merry et du quai MacPherson;
- Les services d'un grutier pour effectuer la mise à l'eau de l'embarcation;
- La sécurité du site pour tous incluant les piétons, les cyclistes et les véhicules en délimitant une zone sécuritaire et en assurant un contrôle de la circulation.

### **Permis d'usager et de lavage**

Tout détenteur d'un bateau doit présenter, lors de la mise à l'eau, un certificat de lavage ou un certificat d'usager sur demande d'un responsable de l'application du règlement.

La Ville recommande de faire la demande de certificat d'usager en ligne, compte tenu des directives de distanciation physique et des mesures sanitaires exigées pendant la pandémie. Cette nouvelle manière de procéder permet d'accélérer l'émission du certificat et de diminuer l'achalandage à la Capitainerie. Pour faire une demande en ligne, les plaisanciers sont invités à remplir le formulaire au [www.ville.magog.qc.ca/certificat-usager](http://www.ville.magog.qc.ca/certificat-usager).

Pour toute question, les citoyens peuvent s'adresser au secrétariat de la Direction culture, sports et vie communautaire au 819 843-3333, poste 810, pendant les heures ouvrables.

### **COVID-19**

**Important :** les personnes qui présentent des symptômes associés à la COVID-19 ou au rhume ne doivent en aucun cas se présenter au quai MacPherson ou à la Capitainerie, même si elles ne se sentent pas malades.

Les autres consignes suivantes doivent être respectées :

- Répondre respectueusement à des questions concernant la COVID-19;
- Toujours garder une distance de 2 mètres (6 pieds) avec les employés et les autres personnes sur place.



La tolérance zéro sera appliquée. Toute personne qui ne respecte pas les directives, qui manifeste de l'agressivité ou un manque de respect par ses gestes et ses propos, se verra refuser l'accès au quai MacPherson ou à la Capitainerie.

- 30 -

**Source et information :**

Direction des communications et des technologies de l'information  
Ville de Magog  
819 843-3333, poste 350

